

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 11 2025

Nombre de membres en exercice: 13	Séance du jeudi 13 novembre 2025 L'an deux mille vingt-cinq et le treize novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 4 novembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Alexandre PAGES.
Présents : 8	
Votants: 12	Sont présents: Alexandre PAGES, Angélique BEGUE, Jérôme BRUT, Bernard BERTRIX, Sébastien CHOUVET, Sylvie COQUEMER, Régis GRANGIER, Cédric USANNAZ
	Sont absents : Mathilde BOUCHICHE, Valérie DESVIGNES, Alicia GRANGIER, Florence LECOUR, Pierre SADOURNY
	Sont représentés : Mathilde BOUCHICHE donne pouvoir à Cédric USANNAZ Valérie DESVIGNES donne pouvoir à Sébastien CHOUVET Pierre SADOURNY donne pouvoir à Jérôme BRUT Florence LECOUR donne pouvoir à Angélique BEGUE

Secrétaire de séance : Régis GRANGIER

Ordre du jour

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 16/10/2025
- 2- Compte-rendu des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil municipal du 16/10/2025
- 3- Budget Commune : décision modificative
- 4- Création d'un poste d'adjoint technique contractuel
- 5- Eclairage du terrain de pétanque
- 6- Mond'Arverne Communauté : approbation de la modification statutaire n°6 et approbation du retrait de compétence
- 7- Questions diverses

1 - APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/10/2025

Mise aux voix du procès-verbal du 16/10/2025 : adopté à l'unanimité.

2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/10/2025

Aucune décision n'a été prise depuis le 16/10/2025

3- DELIBERATION N°DEL 2025 055
BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle que, par décision n°DEC_2025_007 en date du 29/04/2025, la Commune a contracté deux emprunts auprès de la Caisse d'Epargne, l'un de 108 000 €, l'autre de 92 000 € afin de pourvoir aux travaux de voirie.

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 11 2025

Afin de pouvoir honorer les premières échéances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter les crédits supplémentaires comme suit :

Crédits à ajouter en fonctionnement

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Compte	désignation	montant	Compte	désignation	montant
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 000 €	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	3 000 €

Crédits à ajouter en investissement :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Compte	désignation	montant	Compte	désignation	montant
1641	Capital emprunt	5 400 €	024	Produit de cession d'immobilisation	5 400 €

Reçu en Préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

4 – DELIBERATION N°DEL 2025 056
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de prévoir un emploi d'agent technique car les tâches relatives au service de restauration scolaire et à l'accueil périscolaire ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil de créer, à compter du 27/11/2025 et jusqu'au 03/07/2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 21/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel sur une période de 217 jours suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de restauration scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 21/35^{ème}, à compter du 27 novembre 2025 et jusqu'au 03/07/2026.

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 11 2025

- La rémunération sera fixée au 2^{ème} échelon du grade d'adjoint technique, soit à l'indice brut 368 indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

Reçu en Préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

5– ECLAIRAGE DU TERRAIN DE PETANQUE

Monsieur le Maire explique la demande de l'association de Pétanque de Sallèdes concernant le changement de l'éclairage du terrain de pétanque en éclairage LED. En effet, l'éclairage actuel est de mauvaise qualité et le passage en LED permettrait des économies financières à la commune car moins énergivores.

1^{ère} proposition : changement des luminaires et des candélabres

Le Territoire d'énergie 63 a réalisé une étude et propose un devis d'un montant de 17 000 € en prenant en charge le financement à hauteur de 25%. En terme de délai, il est à noter que le territoire d'énergie ne pourrait intervenir qu'à compter de 18 mois à réception de la convention.

2^{ème} proposition : changement des luminaires mais pas des candélabres (système de rétrofit)

Le Territoire d'énergie 63 a réalisé une étude et propose un devis d'un montant de 10 800 € en prenant en charge le financement à hauteur de 40%. En terme de délai, il est à noter que le territoire d'énergie ne pourrait intervenir qu'à compter de 18 mois à réception de la convention.

Considérant que le budget communal est actuellement serré notamment en raison des travaux de restructuration et de rénovation énergétique de l'école,

Considérant que le mur d'enceinte du cimetière s'écroule à divers endroits et qu'il sera urgent de le refaire avant d'entreprendre quelqu'autres travaux,

Le Conseil municipal souhaite reporter cette délibération à une date ultérieure et après la fin du chantier de l'école.

6– MOND'ARVERNE COMMUNAUTE

6-1 Délibération n°DEL 2025 057

Approbation de la modification statutaire n°6 / transfert de compétence

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et suivants, et L. 5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et aux modalités de modification de leurs statuts ;

Vu les statuts actuels de Mond'Arverne Communauté, approuvés par arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 et modifiés par arrêtés préfectoraux successifs des 21 décembre 2017, 12 février 2019, 21 octobre 2019, 30 juin 2021 et 24 février 2023 ;

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 11 2025

Vu la délibération n°25-104 du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du 23 octobre 2025, et transmise en Préfecture le 30 octobre 2025, approuvant la modification statutaire n°6, relative notamment au transfert et à la clarification de certaines compétences (eau, assainissement, tourisme, agriculture, économie circulaire) ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 et suivants du CGCT, les modifications statutaires de la communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (1 abstention : Mr Régis GRANGIER) :

- D'approuver la modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté telle qu'adoptée par le Conseil communautaire le 23 octobre 2025 ;
- De préciser que cette approbation vaut accord sur le transfert et la mise à jour des compétences telles que décrites dans les statuts consolidés annexés à la présente délibération ;
- De notifier la présente délibération à Mond'Arverne Communauté.

Reçu en Préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

6-2 Délibération n°DEL 2025 058

Approbation de la modification statutaire n°6 / retrait de compétence

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17-1, et L. 5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et aux modalités de modification de leurs statuts ;

Vu les statuts de Mond'Arverne Communauté, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2016 et modifiés par arrêtés préfectoraux successifs des 21 décembre 2017, 12 février 2019, 21 octobre 2019, 30 juin 2021 et 24 février 2023 ;

Vu la délibération n°25-105 du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du 23 octobre 2025, transmise en Préfecture le 30 octobre 2025, approuvant la modification statutaire n°6 portant retrait de compétences ;

Considérant que ce retrait vise notamment à clarifier le champ d'intervention de la communauté de communes et à recentrer l'action intercommunale sur ses missions prioritaires, conformément au principe de subsidiarité ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-1 et suivants du CGCT, les modifications statutaires de la communauté de communes portant retrait de compétences sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (1 abstention : Mr Régis GRANGIER) :

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 11 2025

- D'approuver la modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté relative au retrait de certaines compétences, telle qu'adoptée par le Conseil communautaire le 23 octobre 2025 ;
- De préciser que cette approbation vaut accord sur le retrait des compétences tel que décrit dans la délibération de la communauté de commune annexée à la présente délibération ;
- De notifier la présente délibération à Mond'Arverne Communauté.

Reçu en Préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

7– QUESTIONS DIVERSES

Travaux à l'école

Le calendrier est respecté. Les maçons ont fini leur première tranche de travaux, ont même pris de l'avance en ce qui concerne l'ancien logement et l'étage.

Spectacle de Noël

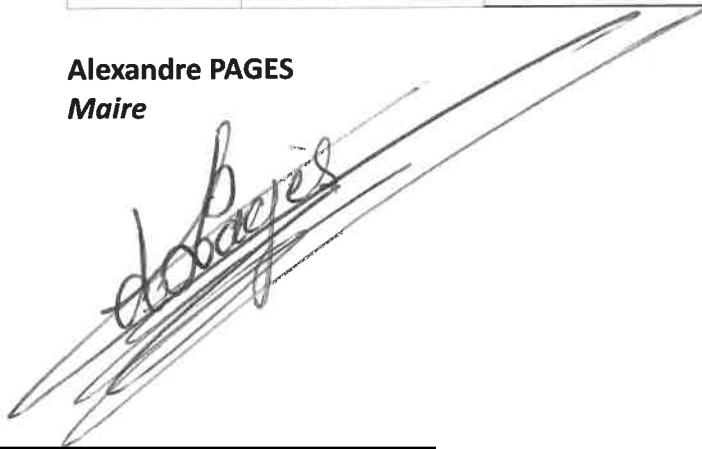
Le spectacle de Noël de l'école aura lieu le vendredi 12 décembre, avec lecture de poésies.

Clôture du Conseil à 21h00.

Prochain Conseil prévu le 18 décembre 2025

DATE	NUMERO	OBJET	APPROUVE
13/11/2025	DEL_2025_055	BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE	OUI
13/11/2025	DEL_2025_056	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL	OUI
13/11/2025	DEL_2025_057	MOND'ARVERNE COMMUNAUTE : APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE N°6 / TRANSFERT DE COMPETENCE	OUI
13/11/2025	DEL_2025_058	MOND'ARVERNE COMMUNAUTE : APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE N°6 / RETRAIT DE COMPETENCE	OUI

Alexandre PAGES
Maire



Régis GRANGIER
Secrétaire de séance



PAGE 2025 / 89

